

DÉNEIGEMENT DE L'INTRA-MUROS

Chaque hiver, le déneigement de l'Intra-Muros cause bon nombre de problèmes, particulièrement lors de fortes chutes de neige.

Dans ces situations-là, le Conseil communal invite les habitants de l'Intra-Muros à libérer les places de parc de la Grand-Rue, de la Rue de l'Eglise, de la Rue des Moines et de la Rue du Château, de 2 heures à 7 heures, afin de faciliter les travaux de déblaiement de la neige.

En compensation, les places de stationnement suivantes seront disponibles : les places de parc sises sur la Place de l'Hôtel de Ville, au Poyet, aux Avoines (parking Nord et Ouest) et dans la Cour de la Maison St-Charles **de 16 heures à 7 heures**. Les automobilistes parquant leur véhicule dans cette dernière sont priés **de respecter strictement ces horaires** et de stationner leur voiture en premier lieu en bordure de la cour.

Le Conseil communal rappelle en outre que, selon le règlement de police, les propriétaires d'immeubles sont tenus d'enlever la neige et la glace de leurs trottoirs. Le passage du Service de l'édilité ne libère pas l'obligation du propriétaire bordier de rendre le passage public devant sa propriété praticable et sans danger.

Ces mesures prennent effet immédiatement. Le Conseil communal souligne qu'elles visent à améliorer le déneigement des places de parc et des accès piétons de l'Intra-Muros.

Le Conseil communal

